

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	18	18 + 2 pouvoirs

Date de convocation
7 septembre 2023

Date de publication
19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Raynald INGELAERE, Pierre Frederic MAITRE, Jean-Pierre NANCEY, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Katty CLAYES TAHKBARI, Raphaël DA CRUZ, Emmanuel PROVIN, Mickaël VAIRELLES, Angélique CHEVRE, Bruno LORILLERE, Pierre MARY.**

Représentés : **Anita DANGIN à Evelyne BOCQUET, Pascale PETIT à Claudine BAUDIN ERARD.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 08_14092023

N°08 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN APPRENTI

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Aussi, il est prévu d'accueillir au sein du service des espaces verts un ouvrier des espaces verts, élève en CAP auprès du CFA de Saint-Pouange pour la durée de sa formation. Cependant, il n'aura 15 ans que le 1^{er} décembre 2023, aussi il convient de conclure avec le GEDA10 (Groupement d'Employeurs pour le Développement Associatif de l'Aube) une convention de mise à disposition de personnes à durée déterminée du 04/09/2023 au 01/12/2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 5 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE DE :**

- **RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **CONCLURE**, dès la rentrée scolaire 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Espaces verts	Ouvrier des espaces verts	CAP	2 ans

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le GEDA10 (Groupement d'Employeurs pour le Développement Associatif de l'Aube) une convention de mise à disposition de personnes à durée déterminée du 04/09/2023 au 01/12/2023, pour la mise à disposition de l'apprenti en attendant qu'il atteigne l'âge de 15 ans.
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



PH

...Simone...DEVAUX..., secrétaire de séance